

## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 7 avril 2026 à 20 h 00  
Salle ESCALE de GUNDERSHOFFEN

Sous la Présidence du doyen d'âge

Nombre de membres en exercice : 38  
Nombre de membres présents : 38  
Nombre de pouvoirs : 0  
Absents excusés : 0  
Quorum : 19

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2026

### Membres présents :

MMES LEICHNAM, WENGER, LEININGER, LOPEZ, WAECHTER, ZIMMER, ANWEILLER, MAEHLER, BUCHI, KRAEHN, BACH, JOST, KELLER, NORTH.

MM. HERZOG, FROELICH, VOGT, BECK, INGWEILER, KLIEBER, SCHALBER, GRAF, OTT, SOMMER, WAGNER, DAUL, WALD, BETTINGER, HILT, DOHRMANN, ROSIO, HASSENFRTZ, FUHRER, LAFLEUR, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, MEYER.

Secrétaire de séance : Madame Elisabeth BUCHI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

### **Délibération N°2026/017 : Installation des membres du Conseil communautaire**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur MEYER Alphonse, doyen d'âge de l'assemblée, assure les fonctions de Président.

Il expose qu'en application de l'arrêté préfectoral daté du 15 octobre 2025 portant composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains par application d'un accord local lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026, le Conseil communautaire est désormais composé de 38 sièges de conseillers communautaires répartis comme suit :

Communes	Population municipale	Nombre de délégués	Suppléant pour les communes ayant 1 seul conseiller communautaire
Dambach	755	2	0
Gumbrechtshoffen	1 109	2	0
Gundershoffen	3 808	5	0
Mertzwiller	3 367	5	0

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20260407-DEL2026-017-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2026  
Date de réception préfecture : 09/04/2026

Mietesheim	669	1	1
Niederbronn-les-Bains	4 372	6	0
Oberbronn	1 416	2	0
Offwiller	807	2	0
Reichshoffen	5 407	8	0
Rothbach	468	1	1
Uttenhoffen	218	1	1
Windstein	173	1	1
Zinswiller	722	2	0
<b>Total</b>	<b>23 291 habitants</b>	<b>38</b>	<b>4</b>

Les conseillers communautaires représentant les communes de 1 000 habitants et plus au sein des organes délibérants des Communautés de communes sont élus en même temps que les conseillers municipaux et figurent sur la liste des candidats au Conseil municipal (article L. 273-6 du Code électoral).

Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des Communautés de communes sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau (article L. 273-11 du Code électoral).

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres présents et absents, le doyen d'âge, en sa qualité de président de séance, déclare les conseillers communautaires installés dans leurs fonctions.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,  
Elisabeth BUCHI

## ACTE EXECUTOIRE

Publié le 09/04/2026  
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau  
le 09/04/2026

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20260407-DEL2026-017-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2026  
Date de réception préfecture : 09/04/2026



## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 7 avril 2026 à 20 h 00  
Salle ESCALE de GUNDERSHOFFEN

Sous la Présidence du doyen d'âge

Nombre de membres en exercice : 38  
Nombre de membres présents : 38  
Nombre de pouvoirs : 0  
Absents excusés : 0  
Quorum : 19

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2026

### Membres présents :

MMES LEICHNAM, WENGER, LEININGER, LOPEZ, WAECHTER, ZIMMER, ANWEILLER, MAECHLER, BUCHI, KRAEHN, BACH, JOST, KELLER, NORTH.

MM. HERZOG, FROEHLICH, VOGT, BECK, INGWEILER, KLIEBER, SCHALBER, GRAF, OTT, SOMMER, WAGNER, DAUL, WALD, BETTINGER, HILT, DOHRMANN, ROSIO, HASSENFRTZ, FUHRER, LAFLEUR, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, MEYER.

Secrétaire de séance : Madame Elisabeth BUCHI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

### **Délibération N°2026/018 : Election du Président**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur MEYER Alphonse, doyen d'âge de l'assemblée, assure les fonctions de Président.

Après avoir exposé les modalités de déroulement de l'élection du Président, il désigne deux assesseurs : Madame Sylvia LEININGER et Monsieur Jacques FROEHLICH, chargés de procéder aux opérations de collecte des bulletins et de dépouillement.

Il rappelle que conformément aux dispositions des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est ensuite procédé à un appel à candidature pour l'élection du Président de la Communauté de Communes. Le candidat, Monsieur Patrice HILT, est invité à prendre la parole.

Monsieur MEYER Alphonse, en sa qualité de président de séance, invite l'assemblée à procéder au vote à bulletins secrets.

A l'appel de son nom, chaque conseiller communautaire dépose son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

### RESULTAT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : ..... 38
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : ..... 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls : ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : ..... 36
- f. Majorité absolue : ..... 19

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
HILT Patrice	36	Trente six

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2025 portant composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains par application d'un accord local lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-6-1 et L.5211-9 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Conseil communautaire, après délibération :

- Proclame Monsieur HILT Patrice, Président de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et le déclare installé dans ses fonctions.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,  
Elisabeth BUCHI



### ACTE EXECUTOIRE

Publié le 09/04/2026  
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau  
le 09/04/2026

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20260407-DEL2026-018-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2026  
Date de réception préfecture : 09/04/2026



## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 7 avril 2026 à 20 h 00  
Salle ESCALE de GUNDERSHOFFEN

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 38  
Nombre de membres présents : 38  
Nombre de pouvoirs : 0  
Absents excusés : 0  
Quorum : 19

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2026

### Membres présents :

MMES LEICHNAM, WENGER, LEININGER, LOPEZ, WAECHTER, ZIMMER, ANWEILLER, MAECHLER, BUCHI, KRAEHN, BACH, JOST, KELLER, NORTH.

MM. HERZOG, FROELICH, VOGT, BECK, INGWEILER, KLIEBER, SCHALBER, GRAF, OTT, SOMMER, WAGNER, DAUL, WALD, BETTINGER, DOHRMANN, ROSIO, HASSENFRAZT, FUHRER, LAFLEUR, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, MEYER.

Secrétaire de séance : Madame Elisabeth BUCHI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

### **Délibération N°2026/019 : Fixation du nombre de Vice-présidents**

Le Président rappelle que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Les membres du bureau sont élus selon les modalités prévues à l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents. Le calcul se fait sur le nombre total de sièges du Conseil communautaire, tel qu'il résulte de la répartition légale (sans accord local).

L'application de cette règle conduit à fixer le nombre des Vice-présidents à 7 au maximum.

Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Il est proposé de fixer le nombre de Vice-présidents à 7.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20260407-DEL2026-019-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2026  
Date de réception préfecture : 09/04/2026

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2025 portant composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains par application d'un accord local lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 ;

**Considérant** que le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents ;

**Considérant** que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- Décide de fixer le nombre de Vice-présidents à sept.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,  
Elisabeth BUCHI

**ACTE EXECUTOIRE**  
Publié le 09/04/2026  
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau  
le 09/04/2026

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20260407-DEL2026-019-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2026  
Date de réception préfecture : 09/04/2026



## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 7 avril 2026 à 20 h 00  
Salle ESCALE de GUNDERSHOFFEN

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 38  
Nombre de membres présents : 38  
Nombre de pouvoirs : 0  
Absents excusés : 0  
Quorum : 19

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2026

### Membres présents :

MMES LEICHNAM, WENGER, LEININGER, LOPEZ, WAECHTER, ZIMMER, ANWEILLER, MAECHLER, BUCHI, KRAEHN, BACH, JOST, KELLER, NORTH.

MM. HERZOG, FROEHLICH, VOGT, BECK, INGWEILER, KLIEBER, SCHALBER, GRAF, OTT, SOMMER, WAGNER, DAUL, WALD, BETTINGER, DOHRMANN, ROSIO, HASSENFRATZ, FUHRER, LAFLEUR, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, MEYER.

Secrétaire de séance : Madame Elisabeth BUCHI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

### **Délibération N°2026/020 : Election des Vice-présidents**

Le Président explique que le nombre de Vice-présidents étant fixé, le Conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des Vice-présidents. Les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales).

Le scrutin est uninominal. Comme pour le Président, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

S'agissant du mode de scrutin, dans le silence des textes, la jurisprudence a, à plusieurs reprises, annulé une élection des membres du bureau au scrutin de liste (CE, 23 avril 2009, SNED, req. n°319812). On considère, de ce fait, que les vice-présidents et les autres membres éventuels du bureau doivent être désignés au scrutin uninominal, dans les conditions prévues par l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, compte-tenu de la composition des assemblées communautaires, le principe de la parité ne trouve pas à s'appliquer.

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le 09/04/2026

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 09/04/2026



Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20260407-DEL2026-020-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2026  
Date de réception préfecture : 09/04/2026

### ÉLECTION DU 1<sup>ER</sup> VICE-PRÉSIDENT – RÉSULTAT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Pour l'élection du Vice-président chargé « de l'attractivité territoriale, notamment l'accès aux soins et le tourisme », le Président Patrice HILT propose la candidature de M. SOMMER Jonathan.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il propose de passer au vote à bulletins secrets.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : ..... 38
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : ..... 5
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls : ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : ..... 33
- f. Majorité absolue : ..... 17

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
SOMMER Jonathan	33	Trente trois

### ÉLECTION DU 2<sup>EME</sup> VICE-PRÉSIDENT – RÉSULTAT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Pour l'élection du Vice-président chargé « des finances et des ressources humaines », le Président Patrice HILT propose la candidature de M. BETTINGER Patrick.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il propose de passer au vote à bulletins secrets.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : ..... 38
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : ..... 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls : ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : ..... 36
- f. Majorité absolue : ..... 19

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BETTINGER Patrick	36	Trente six

### ÉLECTION DU 3<sup>EME</sup> VICE-PRÉSIDENT – RÉSULTAT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Pour l'élection du Vice-président chargé « de la sécurité et de la protection des populations », le Président Patrice HILT propose la candidature de M. ROSIO Philippe.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il propose de passer au vote à bulletins secrets.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : ..... 38
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : ..... 3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls : ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : ..... 35
- f. Majorité absolue : ..... 18

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20260407-DEL2026-020-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2026  
Date de réception préfecture : 09/04/2026



Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
ROSIO Philippe	35	Trente cinq

#### ÉLECTION DU 4<sup>EME</sup> VICE-PRÉSIDENT – RÉSULTAT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Pour l'élection du Vice-président chargé de la commission « des services à la personne et des solidarités », le Président Patrice HILT propose la candidature de M. OTT Jean-Marie.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il propose de passer au vote à bulletins secrets.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : ..... 38
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : ..... 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls : ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : ..... 34
- f. Majorité absolue : ..... 18

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
OTT Jean-Marie	34	Trente quatre

#### ÉLECTION DU 5<sup>EME</sup> VICE-PRÉSIDENT – RÉSULTAT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Pour l'élection du Vice-président chargé « du développement territorial, notamment l'aménagement du territoire et les travaux », le Président Patrice HILT propose la candidature de M. BECK Daniel.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il propose de passer au vote à bulletins secrets.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : ..... 38
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : ..... 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls : ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : ..... 34
- f. Majorité absolue : ..... 18

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BECK Daniel	34	Trente quatre

#### ÉLECTION DU 6<sup>EME</sup> VICE-PRÉSIDENT – RÉSULTAT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Pour l'élection du Vice-président chargé « des mutualisations et optimisations territoriales », le Président Patrice HILT propose la candidature de M. KLIEBER Jean.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il propose de passer au vote à bulletins secrets.

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le 09/04/2026  
 Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau  
 le 09/04/2026



Accusé de réception en préfecture  
 067-246701098-20260407-DEL2026-020-DE  
 Date de télétransmission : 09/04/2026  
 Date de réception préfecture : 09/04/2026

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... 0  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : ..... 38  
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs : ..... 6  
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls : ..... 0  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : ..... 32  
 f. Majorité absolue : ..... 17

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
KLIEBER Jean	32	Trente deux

#### ÉLECTION DU 7<sup>ÈME</sup> VICE-PRÉSIDENT – RÉSULTAT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Pour l'élection du Vice-président chargé « du développement durable et de la résilience territoriale, notamment la GEMAPI », le Président Patrice HILT propose la candidature de M. OMPHALIUS Steeve.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il propose de passer au vote à bulletins secrets.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... 0  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : ..... 38  
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs : ..... 3  
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls : ..... 0  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : ..... 35  
 f. Majorité absolue : ..... 18

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
OMPHALIUS Steeve	35	Trente cinq

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2025 portant composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains par application d'un accord local lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau annexé à la présente délibération ;

**Vu** les résultats des scrutins ;

**Considérant** qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

**Le Conseil communautaire, après délibération :**

- **Proclame et déclare installés :**
  - o **Premier vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains : M. SOMMER Jonathan,**
  - o **Deuxième vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains : M. BETTINGER Patrick,**

Accusé de réception en préfecture  
 067-246701098-20260407-DEL2026-020-DE  
 Date de télétransmission : 09/04/2026  
 Date de réception préfecture : 09/04/2026



- o Troisième vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains : M. ROSIO Philippe,
- o Quatrième vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains : M. OTT Jean-Marie,
- o Cinquième vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains : M. BECK Daniel,
- o Sixième vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains : M. KLIEBER Jean,
- o Septième vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains : M. OMPHALIUS Steve.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,  
Elisabeth BUCHI



## ACTE EXECUTOIRE

Publié le 09/04/2026  
Déposé à la Sous-Préfecture de Haguenau  
le 09/04/2026

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20260407-DEL2026-020-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2026  
Date de réception préfecture : 09/04/2026



## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 7 avril 2026 à 20 h 00  
Salle ESCALE de GUNDERSHOFFEN

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 38  
Nombre de membres présents : 38  
Nombre de pouvoirs : 0  
Absents excusés : 0  
Quorum : 19

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2026

### Membres présents :

MMES LEICHNAM, WENGER, LEININGER, LOPEZ, WAECHTER, ZIMMER, ANWEILLER, MAEHLER, BUCHI, KRAEHN, BACH, JOST, KELLER, NORTH.

MM. HERZOG, FROEHLICH, VOGT, BECK, INGWEILER, KLIEBER, SCHALBER, GRAF, OTT, SOMMER, WAGNER, DAUL, WALD, BETTINGER, DOHRMANN, ROSIO, HASSENFRAZT, FUHRER, LAFLEUR, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, MEYER.

Secrétaire de séance : Madame Elisabeth BUCHI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

### **Délibération N°2026/021 : Election des membres du Bureau**

Le Président informe que selon les statuts de la Communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral du 16 décembre 1998 modifié portant création de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, le Bureau est élu par le Conseil communautaire parmi ses membres, à raison d'un membre par commune adhérente.

Le Président et les Vice-présidents sont membres de droit du Bureau. Il reste donc à élire les membres représentant les communes qui ne sont pas encore représentées.

Le scrutin est uninominal. Comme pour le Président, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

S'agissant du mode de scrutin, dans le silence des textes, la jurisprudence a, à plusieurs reprises, annulé une élection des membres du bureau au scrutin de liste (CE, 23 avril 2009, SNED, req. n°319812). On considère, de ce fait, que les vice-présidents et les autres membres éventuels du bureau doivent être désignés au scrutin uninominal, dans les conditions prévues par l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 09/04/2026

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 09/04/2026



Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20260407-DEL2026-021-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2026  
Date de réception préfecture : 09/04/2026

**ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DE DAMBACH – RÉSULTAT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN :**

Le Président Patrice HILT propose la candidature de M. Joël HERZOG.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il propose de passer au vote à bulletins secrets.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : ..... 38
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : ..... 3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls : ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : ..... 35
- f. Majorité absolue : ..... 18

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
HERZOG Joël	35	Trente cinq

**ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DE GUMBRECHTSHOFFEN – RÉSULTAT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN :**

Le Président Patrice HILT propose la candidature de M. Jacques FROEHLICH.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il propose de passer au vote à bulletins secrets.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : ..... 38
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : ..... 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls : ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : ..... 36
- f. Majorité absolue : ..... 19

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
FROEHLICH Jacques	36	Trente six

**ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DE ROTHBACH – RÉSULTAT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN :**

Le Président Patrice HILT propose la candidature de M. Pascal KLEIN.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il propose de passer au vote à bulletins secrets.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : ..... 38
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : ..... 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls : ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : ..... 36
- f. Majorité absolue : ..... 19

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20260407-DEL2026-021-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2026  
Date de réception préfecture : 09/04/2026



Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
KLEIN Pascal	36	Trente-six

**ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DE UTTENHOFFEN – RÉSULTAT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN :**

Le Président Patrice HILT propose la candidature de M. Thomas BAUER.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il propose de passer au vote à bulletins secrets.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : ..... 38
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : ..... 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls : ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : ..... 36
- f. Majorité absolue : ..... 19

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BAUER Thomas	36	Trente six

**ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DE ZINSWILLER – RÉSULTAT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN :**

Le Président Patrice HILT propose la candidature de M. Alphonse MEYER.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : ..... 38
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : ..... 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls : ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : ..... 36
- f. Majorité absolue : ..... 19

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MEYER Alphonse	36	Trente-six

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2025 portant composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains par application d'un accord local lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau annexé à la présente délibération ;

**Vu** les résultats des scrutins ;

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20260407-DEL2026-021-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2026  
Date de réception préfecture : 09/04/2026





Le Conseil communautaire, après délibération :

- Proclame élus et déclare installés les membres du bureau :
  - M. HERZOG Joel, délégué de la commune de Dambach,
  - M. FROELICH Jacques, délégué de la commune de Gumbrechtshoffen,
  - M. KLEIN Pascal, délégué de la commune de Rothbach,
  - M. BAUER Thomas, délégué de la commune de Uttenhoffen,
  - M. MEYER Alphonse, délégué de la commune de Zinswiller.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,  
Elisabeth BUCHI



ACTE EXECUTOIRE

Pris le 09/04/2026  
Projet à la Sous-Préfecture de Haguenau  
le 09/04/2026

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20260407-DEL2026-021-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2026  
Date de réception préfecture : 09/04/2026



## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 7 avril 2026 à 20 h 00  
Salle ESCALE de GUNDERSHOFFEN

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 38  
Nombre de membres présents : 38  
Nombre de pouvoirs : 0  
Absents excusés : 0  
Quorum : 19

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2026

### Membres présents :

MMES LEICHNAM, WENGER, LEININGER, LOPEZ, WAECHTER, ZIMMER, ANWEILLER, MAEHLER, BUCHI, KRAEHN, BACH, JOST, KELLER, NORTH.

MM. HERZOG, FROEHLICH, VOGT, BECK, INGWEILER, KLIEBER, SCHALBER, GRAF, OTT, SOMMER, WAGNER, DAUL, WALD, BETTINGER, DOHRMANN, ROSIO, HASSENFRAZT, FUHRER, LAFLEUR, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, MEYER.

Secrétaire de séance : Madame Elisabeth BUCHI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

### **Délibération N°2026/022 : Lecture de la Charte de l' élu local**

Le Président rappelle que l'article L. 5211-6 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le Président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l' élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les Communautés de communes, [...], ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions. »

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local. »

Un exemplaire de la Charte de l'élu local a été remis à l'ensemble des conseillers communautaires, de même qu'une copie des dispositions afférentes du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé du Président, l'assemblée prend connaissance de la charte de l'élu local dont lecture est donnée.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2025 portant composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains par application d'un accord local lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026 ;

**Le Conseil communautaire, après délibération :**

- Prend acte de la lecture de la charte de l'élu local, de la remise d'un exemplaire à chaque membre et des dispositions afférentes prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Patrice HILT**

La Secrétaire de séance,  
**Elisabeth BUCHI**

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le 09/04/2026

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 09/04/2026

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20260407-DEL2026-022-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2026  
Date de réception préfecture : 09/04/2026



## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 7 avril 2026 à 20 h 00  
Salle ESCALE de GUNDERSHOFFEN

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 38  
Nombre de membres présents : 38  
Nombre de pouvoirs : 0  
Absents excusés : 0  
Quorum : 19

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2026

### Membres présents :

MMES LEICHNAM, WENGER, LEININGER, LOPEZ, WAECHTER, ZIMMER, ANWEILLER, MAEHLER, BUCHI, KRAEHN, BACH, JOST, KELLER, NORTH.

MM. HERZOG, FROEHLICH, VOGT, BECK, INGWEILER, KLIEBER, SCHALBER, GRAF, OTT, SOMMER, WAGNER, DAUL, WALD, BETTINGER, DOHRMANN, ROSIO, HASSENFRAZT, FUHRER, LAFLEUR, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, MEYER.

Secrétaire de séance : Madame Elisabeth BUCHI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

### **Délibération N°2026/023 : Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents**

Le Président expose que l'article L. 5211-12 du Code général des collectivités territoriales dispose que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Par ailleurs, toute délibération concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à l'ensemble des membres de l'organe délibérant.

Les indemnités maximales votées, en application de l'article L. 5211-12, par les organes délibérants des Communautés de communes pour l'exercice effectif des fonctions de Président ou de Vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique un pourcentage variable selon la population (article R. 5214-1 du CGCT).

Pour les Communautés de communes de 20 000 à 49 999 habitants, ce pourcentage s'établit au maximum :

- Pour le Président à 67.50 % de l'indice 1027, soit 2 774.60 € bruts mensuels (valeur au 01.01.2026),
- Pour un vice-président à 24.73 % de l'indice 1027, soit 1 016.53 € bruts mensuels (valeur au 01.01.2026).

Après avoir entendu l'exposé du Président,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-12 et R.5214-1,

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

**Considérant** que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

**Considérant** que pour une communauté regroupant 23 291 habitants, l'article L.5211-12 du Code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de Président à 67.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de Vice-président à 24.73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Considérant** que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau - Document récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

**Vu** la note de synthèse

Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité (8 abstentions : HILT Patrice, SOMMER Jonathan, BETTINGER Patrick, ROSIO Philippe, OTT Jean-Marie, BECK Daniel, KLIEBER Jean et OMPHALIUS Steeve) :**

- Décide de fixer l'indemnité de fonction allouée au Président à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Décide de fixer l'indemnité de fonction allouée aux Vice-présidents à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Donne effet à la présente délibération pour l'indemnité du Président et des Vice-présidents au lendemain du jour de leur élection, soit le 8 avril 2026, date de début de l'exercice effectif de leur fonction,

Accusé de réception en préfecture  
067-246701088-20260407-DEL2026-023-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2026  
Date de réception préfecture : 09/04/2026



- Adopte le tableau récapitulatif des indemnités comme suit :

**Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains**  
**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**  
**(Valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2026)**  
**Articles L.5211-12 et R.5214-1 du CGCT**

ELU	Taux voté	Indemnité de base mensuelle	Enveloppe annuelle brute
<b>Président</b>			
HILT Patrice	67.50 %	2 774.60 €	33 295.20 €
<b>Vice-présidents</b>			
SOMMER Jonathan	24.73 %	1 016.53 €	12 198.36 €
BETTINGER Patrick	24.73 %	1 016.53 €	12 198.36 €
ROSIO Philippe	24.73 %	1 016.53 €	12 198.36 €
OTT Jean-Marie	24.73 %	1 016.53 €	12 198.36 €
BECK Daniel	24.73 %	1 016.53 €	12 198.36 €
KLIEBER Jean	24.73 %	1 016.53 €	12 198.36 €
OMPHALIUS Steeve	24.73 %	1 016.53 €	12 198.36 €
<b>ENVELOPPE GLOBALE</b>			<b>118 683.72 €</b>

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Patrice HILT**

La Secrétaire de séance,  
**Elisabeth BUCHI**

**ACTE EXECUTOIRE**  
 Publié le 09/04/2026  
 Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau  
 le 09/04/2026

Accusé de réception en préfecture  
 067-246701098-20260407-DEL2026-023-DE  
 Date de télétransmission : 09/04/2026  
 Date de réception préfecture : 09/04/2026



## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 7 avril 2026 à 20 h 00  
Salle ESCALE de GUNDERSHOFFEN

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 38  
Nombre de membres présents : 38  
Nombre de pouvoirs : 0  
Absents excusés : 0  
Quorum : 19

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2026

### Membres présents :

MMES LEICHNAM, WENGER, LEININGER, LOPEZ, WAECHTER, ZIMMER, ANWEILLER, MAEHLER, BUCHI, KRAEHN, BACH, JOST, KELLER, NORTH.

MM. HERZOG, FROEHLICH, VOGT, BECK, INGWEILER, KLIEBER, SCHALBER, GRAF, OTT, SOMMER, WAGNER, DAUL, WALD, BETTINGER, DOHRMANN, ROSIO, HASSENFRAZT, FUHRER, LAFLEUR, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, MEYER.

Secrétaire de séance : Madame Elisabeth BUCHI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

### **Délibération N°2026/024 : Débat relatif à l'élaboration d'un pacte de gouvernance**

Le Président énonce que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de se doter d'un pacte de gouvernance, afin d'organiser les relations entre l'établissement public et ses communes membres.

Conformément à l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération relatifs à l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Le contenu du pacte de gouvernance est laissé à l'appréciation des acteurs locaux. Le II de l'article L.5211-11-2 du CGCT fixe 8 orientations, non exhaustives, portant sur l'organisation et la gestion des compétences au sein de l'EPCI ainsi que sur les relations entre exécutifs.

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

- 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
- 2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- 4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- 5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- 6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- 7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- 8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Le Conseil est invité à échanger sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance et à prendre acte de la tenue de ce débat, sans qu'une décision immédiate ne soit requise quant à sa mise en œuvre.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 ;

**Considérant** que cet article prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

**Considérant** que le pacte de gouvernance a pour objet de définir les modalités de fonctionnement des instances de l'établissement public, les conditions d'association des communes membres aux décisions, ainsi que les modalités d'information des élus ;

**Considérant** que le président a présenté aux membres du conseil les principes et les objectifs d'un éventuel pacte de gouvernance et a ouvert le débat sur l'opportunité d'en élaborer un ;

**Vu** la note de synthèse

Sur proposition du Président,

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20260407-DEL2026-024-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2026  
Date de réception préfecture : 09/04/2026



Le Conseil communautaire, après délibération :

- Prend acte de la tenue du débat relatif à l'élaboration d'un pacte de gouvernance,
- Décide d'engager une réflexion en vue de la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,  
Elisabeth BUCHI



ACTE EXECUTOIRE  
Émis le 09/04/2026  
Envoyé à la Sous-Préfecture de Haguenau  
le 09/04/2026

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20260407-DEL2026-024-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2026  
Date de réception préfecture : 09/04/2026

